

service innovation group®

EXCELLENCE – MADE IN EUROPE

Lanceur d'alerte

Notre procédure d'alerte
éthique.

**Global reach,
Local knowledge.**



Notre éthique



Une éthique irréprochable et responsable

Responsabilité

Transparence

Durabilité

Types de violations et de comportements répréhensibles



La fraude



La discrimination



Le crime



La menace



Le préjudice



La corruption



Le délit



Le harcèlement



Q'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?



Définition

Un lanceur d'alerte est une **personne physique** qui **signale** ou **divulgue**, **sans contrepartie financière directe** et de **bonne foi**, des informations portant sur un **crime**, un **délit**, une **menace** ou un **préjudice pour l'intérêt général**, une **violation** ou une **tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international** régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, **du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement**, un manquement au Code de conduite anti-corruption (en cas d'applicabilité de l'article 17 de la loi Sapin II). Lorsque les informations **n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles** mentionnées au I de l'article 8 de la loi Sapin II, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance, c'est-à-dire être le témoin personnel ou la victime des faits.

En revanche, cela n'est pas nécessaire si les informations ont été obtenues dans le cadre des activités professionnelles.



L'alerte peut porter sur des *faits* qui se
sont produits ou qui sont
très susceptibles de se produire.

Les principes du lanceur d'alerte

Le lanceur d'alerte...



Signale

A l'oral ou à l'écrit, en utilisant les canaux internes ou externes



Divulgue

Met à disposition les informations dans la sphère publique



N'est pas obligé.e d'avoir personnellement connaissance des faits

si les informations ont été obtenues dans le cadre des activités professionnelles



N'attend pas de contrepartie financière

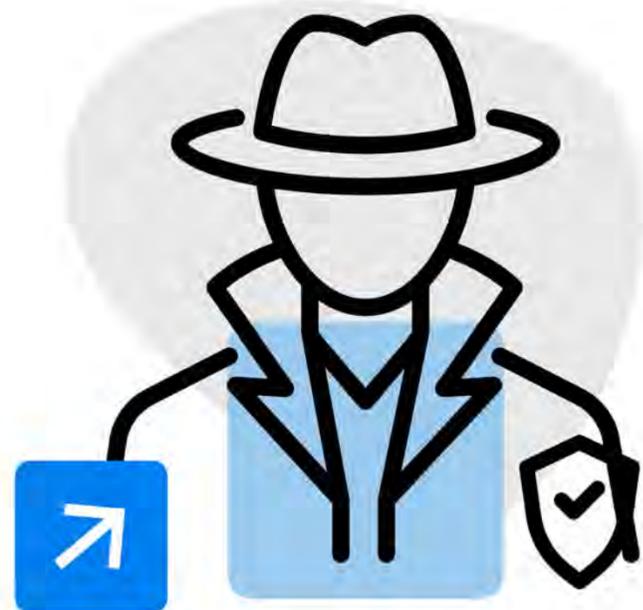


Fait primer l'intérêt général



Est de bonne foi

Ce dispositif garantit la confidentialité...



de l'identité du lanceur
d'alerte



des informations recueillies



de l'identité de l'individu visé
par l'alerte et de tout tiers
mentionné dans le signalement



Comment lancer une alerte ?



3 canaux distincts pour effectuer votre signalement



1

Interne

Supérieur hiérarchique, employeur
ou plateforme ethicorp.com



2

Externe

Autorité compétente, Défenseur des
droits, autorité judiciaire ou toute
institution, organe ou organisme de
l'Union européenne compétent



3

Divulgarion
publique

En cas de danger grave, imminent ou manifeste pour
l'intérêt général, en cas de risque de représailles ou
si un signalement interne ou externe ne permettrait
pas de remédier efficacement à la situation



Lancer une alerte, c'est très sérieux...



Assurons nous d'être justes et efficaces
en nous adressant au bon interlocuteur
et en utilisant le bon canal pour
résoudre les problèmes ou
incompréhensions !

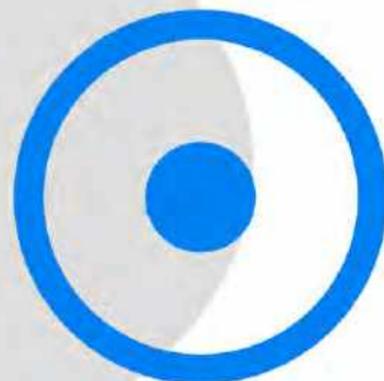
Questions opérationnelles SIG



Votre référent SIG ou votre manager SIG

Votre référent SIG ou votre manager est là pour répondre aux questions relatives à votre activité au quotidien. Cela fait partie de sa mission que de vous écouter et de trouver avec vous des solutions face aux difficultés que vous rencontrez.

Anomalie de paie et Demande administrative SIG



Les Services Paie et Ressources Humaines SIG

Les services Paie & RH sont là pour traiter vos demandes administratives spécifiques.

Ils prennent en compte toute anomalie ou question sur votre paie, vos attestations, la mutuelle et vos droits en général en tant que salarié.e.

Pour les contacter

Salariés permanents
service.personnel@sigeurope.com

Salariés intermittents
hotline.paie@sigeurope.com
n° unique : 01 76 47 44 44

CSE



CSE
service innovation group
EXCELLENCE - MADE IN EUROPE



Les instances représentatives du personnel (IRP)

Tout sujet pour lequel vous voulez bénéficier du soutien ou des actions des représentants du personnel. Le CSE est l'instance unique des représentants du personnel. Les coordonnées de vos élus et des représentants syndicaux se trouvent sur votre espace personnel.

Salariés intermittents

Espace MY SIG, rubrique INFOS RH

Salariés permanents

Espace MY SIG Life, rubrique INFOS GÉNÉRALES

Ethicorp

ethicorp.org



Alerte sur des faits graves

Un organisme extérieur à SIG, ETHICORP, est chargé de recevoir et d'analyser vos alertes.

Ethicorp est l'un des canaux internes pour lancer une alerte. Ce sont des avocats indépendants qui respecteront votre confidentialité.

<https://www.ethicorp.com/serviceinnovationgroup>

Ce service ne traite pas les éventuelles réclamations de paie ou de gestion du personnel mais des cas graves. Une procédure et un mode d'emploi détaillant le service et vos droits vous ont été diffusés et sont disponibles sur votre espace MY SIG (Intermittents), My SIG Life (Permanents) ou sur notre site web à l'adresse <https://www.sigeurope.fr/ethique-alerte/>

Des questions ? Contactez-nous !



Anne-Laure FURON

Responsable Juridique Droit Social
anne-laure.furon@sigeurope.com

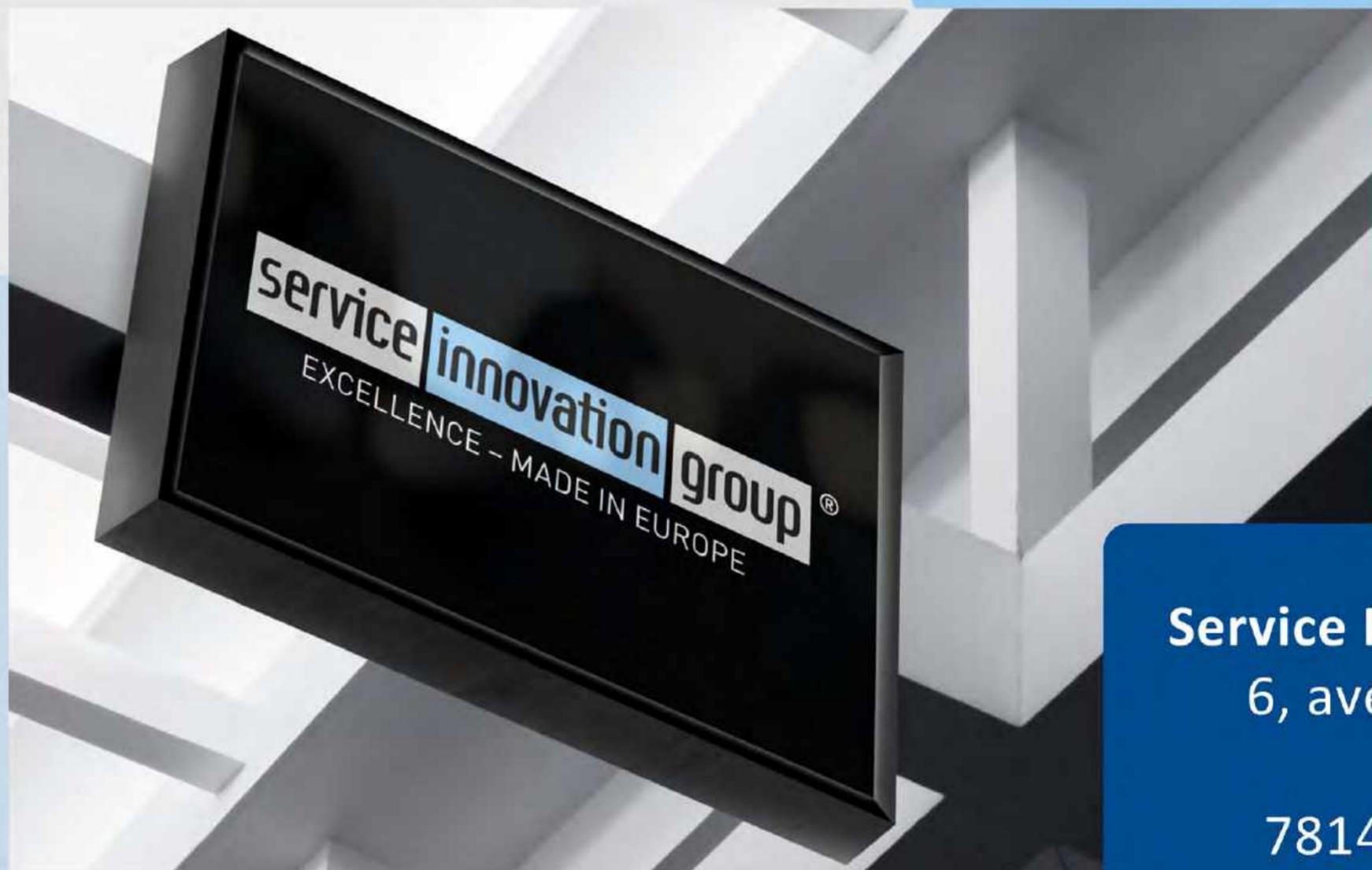
+33 (0) 7 60 17 51 88



Aldric LAUER

Directeur des Ressources Humaines
aldric.lauer@sigeurope.com

+33 (0) 6 69 97 22 43



**Global reach,
Local knowledge.**

Service Innovation Group France

6, avenue Morane Saulnier

Le Crystalys

78140 Vélizy-Villacoublay

contact.france@sigeurope.com

sigeurope.fr

